

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 1^{er} septembre 2015

Affaire suivie par Monique MOAL
monique.moal@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.37.74 ✉ 05.49.24.63.32

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Secteur Public Local et Action économique » :

Madame **Joëlle PLANCOULAINÉ**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division.

Service « CEPL » :

Madame **Nathalie POUSSOU**, inspectrice des finances publiques, chef du Service ,

Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques,

Service « Fiscalité Directe Locale »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques, chef du service

Mission « Appui au réseau »

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques en charge de la mission « Appui au réseau » .

Monsieur **Sylvain MARCHAND**, inspecteur des finances publiques, en charge de la mission « Appui au réseau et dématérialisation du secteur public local » .

Monsieur **Guillaume AUGIS**, contrôleur principal des finances publiques, en charge de la mission « Appui au réseau et dématérialisation du secteur public local » .

Mission « Action économique et financière»

Madame **Céline ODDO** inspectrice des finances publiques, en charge de la mission .

2- Pour la Division « France Domaine » :

Madame Catherine LIEVRE, Madame Joëlle PLANCOULAINÉ, Madame Hélène GILBERT et Monsieur Thierry EXPERT, inspecteurs divisionnaires des finances publiques

Il est par ailleurs précisé que Mesdames **Catherine LIEVRE, Joëlle PLANCOULAINÉ, Hélène GILBERT** et Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques reçoivent procuration spéciale pour signer les évaluations domaniales dans la limite de 400 000 € en valeur vénale et 40 000 € en valeur locative.

Service « France Domaine »

Monsieur **Richard AGUT**, inspecteur des finances publiques, en charge du service, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission ainsi que les baux des services de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres dont la valeur locative est inférieure à 40 000 €.

- Monsieur **Jean LORGEUX** , Madame **Sonia MARACHE** , Monsieur **Philippe GUERRIN**, inspecteurs des finances publiques, évaluateurs au service « **France Domaine** », à l'effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 300 000 € en valeur vénale et de 30 000 € en valeur locative, de signer les demandes de renseignements et les courriers de négociation des délais d'évaluation réglementaires.

3- Pour la Division Etat :

Monsieur **Thierry EXPERT** , inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'Etat.

Monsieur **Thierry EXPERT** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1500 € et inférieure à 15000 € : dans la limite de 12 échéances.

Monsieur **Thierry EXPERT** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5000 €.

Monsieur **Thierry EXPERT** reçoit délégation pour viser les propositions d'admissions en non valeur avant transmission au service ordonnateur dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5000 €.

Service « Comptabilité » :

Madame **Marie-Hélène ROBERT**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs.

Madame **Marinette JAVELOT** et Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôleuses principales des finances publiques reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service « Dépôts et Services Financiers » :

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Edwige CLEMENT**, contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Monsieur **Hubert SANCHEZ**, contrôleur des finances publiques, caissier titulaire, Madame **Marie-Christelle BOURRET** contrôleuse des finances publiques, et Madame **Laura PROUST**, agente des finances publiques, caissières suppléantes reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les quittances issues de l'application *Caisse*.

Service « Gestion des recettes non fiscales et des produits divers » :

Monsieur **Pierre BEGUE**, inspecteur des finances publiques, chef du Service à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, y compris des pièces de nature juridique ou contentieuse, et pour ce qui est des ordres de paiement dans la limite de 500 €, les délivrances de carnets à souches, les déclarations de recettes.

Monsieur **Pierre BEGUE** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1500 € : dans la limite de 12 échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1500 € et inférieure à 5000 € : dans la limite de 3 échéances.

Monsieur **Pierre BEGUE** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1500 €.

Monsieur **Pierre BEGUE** reçoit délégation pour viser les propositions d'admissions en non valeur avant transmission au service ordonnateur dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1500 €.

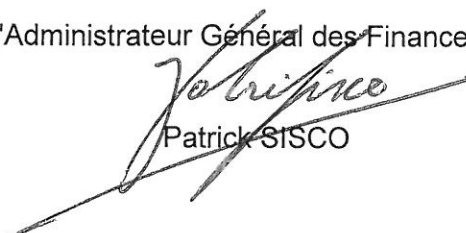
Madame **Michèle VEILLON**, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au chef du service et Monsieur **Christian BALQUET**, contrôleur des finances publiques reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1500 € : dans la limite de 3 échéances.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NIORT le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,


Patrick SISCO